



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
SM/MB/

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 29 MARS 2019 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

APPEL NOMINAL par Monsieur le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI,
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS,
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR,
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI,
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA,
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET,
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI,
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO

Présents : 31 / procurations : 14 / absent : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018 - PROCÈS VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2018.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 18/12/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « TROLL DE JEUX » - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'Association TROLL DE JEUX afin de lui mettre à disposition la salle de l'Espace Jeunesse de la Fontonne, située au boulevard Beau Rivage, d'une superficie de 125 m², les jeudis et vendredis de 19h à 23h pour y accueillir ses membres et pratiquer des jeux de société. Pour mémoire, cette association réunit un groupe de joueurs d'une quarantaine d'adhérents environ, initiés ou néophytes, autour de jeux de société (jeux de stratégie, jeux de rôles, wargames, jeux de figurine, jeux traditionnels etc.).

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 26/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DES ESPACES DU FORT CARRE - SALLE DE REPOS - OPÉRATION SENTINELLE - 01/01 AU 31/12/2019.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Draguignan, afin de lui mettre à disposition une salle de repos située aux Espaces du Fort Carré, sis 6 av du 11 Novembre, pour les militaires en exercice, dans le cadre de l'opération Sentinelle.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 02/01/19, ayant pour objet :

JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « UNIS-CITE » - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association UNIS-CITE afin de lui mettre à disposition un espace d'accueil du Bureau Information Jeunesse/Pôle Jeunesse, situé 18-20 bd Foch, pour lui permettre de mener à bien son programme « Volontaires de la transition énergétique » qui vise notamment la promotion des gestes éco-responsables et la valorisation de l'engagement des jeunes. Pour mémoire, l'association UNIS CITE a pour vocation de promouvoir la solidarité, la citoyenneté, la promotion et le respect de la diversité, en organisant un « Service Civique » qui est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'étude. Un poste informatique ainsi qu'une imprimante sont mis également à disposition de l'association.

Durée : du 22 janvier 2019 au 21 avril 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 07/01/19, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - DECISION MUNICIPALE.

Une subvention d'investissement est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. La Commune, soucieuse de maintenir la qualité d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles au sein de ses établissements et services de la petite enfance, planifie chaque année des opérations d'aménagement des équipements ainsi que des acquisitions de matériels et mobiliers.

Montant de la subvention demandée : 131 567 €, soit une aide à hauteur de 50 % du montant des opérations d'aménagement et d'acquisition précitées.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

05- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI - ANNEE 2018-2019.

La Commune d'Antibes, souhaitant offrir aux associations antiboises des équipements sportifs de qualité, a sollicité le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente. Ces équipements sont adaptés pour la pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade. Une convention est passée afin de fixer les modalités concernant le prêt de matériel, au bénéfice de la Commune pour les associations (les clubs utilisateurs sont les mêmes qu'en 2017/18 soit escalade, krav maga, danse, badminton).

Durée : année scolaire 2018-2019, du 14 janvier 2019 au 30 juin 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

REALISATION DE VESTIAIRES DESTINES AU STADE DE FOOTBALL SUR LE SITE DES CROUTONS CHEMIN DES TROIS MOULINS - AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Commune, ayant décidé de réaliser des vestiaires destinés au stade de football sur le site des Croûtons, chemin des Trois Moulins (parcelle HA n°4), dépose une demande de permis de construire. Les travaux sont estimés à 820 000 € HT. Cet équipement sportif fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Montant sollicité : 246 000 € (30 %). Part de la Commune : 574 000 (70 %).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

07- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION " LES AMIS DE LA PINEDE D'ANTIBES JUAN LES PINS " UTILISANT LE CLOS DE BOULES DE LA PINEDE - 2018-2021.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association « LES AMIS DE LA PINEDE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS » pour la mise à disposition d'un équipement sportif constitué de 16 terrains de pétanque (91,56 m²) et de locaux (toilettes, local, cuisine), situés avenue Gallice à Juan-les-Pins, afin de lui permettre de développer une pratique sportive en loisir et en compétition et dans le but de favoriser le lien social. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties (entretien, charges).

Durée : 3 ans, du 22 janvier 2019 au 31 août 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION ANTIBOISE " AMICALE BOULISTE DES SEMBOULES " UTILISANT LE CLOS DE BOULES "PIERRE MERLI" AUX SEMBOULES - 2018-2021.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association « AMICALE BOULISTE DES

SEMBOULES » pour la mise à disposition d'un équipement sportif constitué de 57 terrains de pétanque et de locaux (toilettes, club house, local de rangement, salle de réunion), situés Clos Pierre Merli, 805 boulevard André Breton, afin de lui permettre de développer une pratique sportive en loisir et en compétition et dans le but de favoriser le lien social. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties (entretien, charges).

Durée : 3 ans, du 22 janvier 2019 au 31 août 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION " AS FONTONNE BOULES " UTILISANT LE CLOS DE BOULES DE LA FONTONNE - 2018-2021.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association « AS FONTONNE BOULES » pour la mise à disposition d'un équipement sportif constitué de 32 terrains de pétanque dont 11 couverts et de locaux (toilettes, club house, local de rangement, salle de réunion, cuisine, barbecue, cave, bureau), situés 56 bis boulevard Beurivage, afin de lui permettre de développer une pratique sportive en loisir et en compétition et dans le but de favoriser le lien social. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties (entretien, charges).

Durée : 3 ans, du 22 janvier 2019 au 31 août 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 15/01/19, ayant pour objet :

FORT CARRE : APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES - FIXATION DES TARIFS

La boutique du Fort Carré propose à la vente plusieurs articles à l'effigie du monument dont certains sont en rupture de stock. Il est décidé de renouveler ce stock et de développer l'offre avec de nouveaux produits : porte-clés, marque-page et blocs-notes. Les visuels choisis sont des photographies du monument, ou des reproductions de documents et cartes postales anciennes tirées des Archives Municipales. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la mise en vente de ces produits à la boutique du Fort Carré.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

11- de la décision du 15/01/19, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et la SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour la mise à disposition de deux locaux appartenant à la Commune, l'un situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 bd d'Aguillon (140 m²) et l'autre situé côté rue, 15 rue Lacan (45 m²). Ces locaux sont mis à disposition dans le cadre des opérations de construction sur le secteur Marena-Lacan, pour l'installation d'une base de vie de chantier et pour tenir des réunions.

Durée : 27 mois, du 7 janvier 2019 au 6 avril 2021. Montant de la redevance annuelle : 6 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 07/01/19, ayant pour objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Une convention avait été passée le 20 décembre 2016 avec la société CB MATIC pour l'autoriser à installer deux distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches et de produits snack dans le hall des salles de formation et la salle de repos de la Direction des Ressources Humaines afin d'améliorer le confort des agents de la Direction des Ressources Humaines et des agents communaux présents en formation. Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il est décidé de la renouveler et de lancer une nouvelle consultation. Quatre entreprises ont été consultées. Seule la société CB MATIC, prestataire sortant, a répondu.

Durée : 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Montant de la redevance : 20% des recettes HT générées par les boissons chaudes et fraîches uniquement.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 24/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE OAJLP CÔTE D'AZUR - AZURARENA et SALLE SALUSSE SANTONI - RENOUELEMENT POUR LA SAISON 2018-2019

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et la SASP OAJLP Côte d'Azur pour la mise à disposition de deux installations sportives, afin de lui permettre de poursuivre les entraînements de basket professionnel dans des conditions optimales durant la saison sportive 2018/2019. Il s'agit de la salle AzurArena Antibes (grande salle, vestiaires, sanitaires, locaux techniques et bureaux dédiés au club professionnel) ainsi que de la salle « Salusse Santoni », au Stade Foch, cela permettant à d'autres activités de se tenir à l'AzurArena Antibes.

Durée : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Montant de la redevance forfaitaire annuelle : 100 000,00 € HT. Cette redevance couvre la mise à disposition des installations sportives et cinq manifestations sportives par an. En outre, pour les cinq manifestations visées ci-dessus, la SASP s'engage à offrir gratuitement à la Commune 300 places sociales et solidaires.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 24/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S) 2019

La Commune renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport. La représentativité de cette association sur le plan national et le réseau d'échange et de contact au regard de sa politique sportive, tant sur le développement du sport de loisir que sur le Haut Niveau représente un intérêt local certain pour la Commune.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de la cotisation annuelle : 900 € environ (le montant précis de la cotisation sera adressé par l'association courant 2019).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

15- de la décision du 24/01/19, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUITE A LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PORTANT SUR LA VENTE D'UN BIEN SIS 4 ALLÉE DU CHÂTAIGNIER CADASTRE BL 207 - INDIVISION CHALOT/PIERRE.

Depuis 1999, la Commune se rend propriétaire, à l'amiable ou par voie de préemption, des propriétés sises sur l'îlot Chaudon, allée du Châtaignier et avenue Aristide Briand. Ces acquisitions ont pu rendre possible la construction d'un parking public et d'un jardin public. Certaines propriétés restent à acquérir, dont celle cadastrée BL 207, appartenant en indivision à Madame CHALOT épouse PIERRE et Monsieur CHALOT.

Une première offre d'acquisition amiable leur a été adressée le 28 juillet 2017, au prix de 310 500€. Les propriétaires ont refusé cette offre.

Une nouvelle proposition financière, à hauteur de 350 000€, au vu d'un nouvel avis de France Domaine (350 000€ + 36 000€ de emploi, soit un total de 386 000€), leur a été envoyée le 9 novembre 2018, proposition refusée par courrier daté du 26 décembre.

Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 12 décembre 2018, concernant ledit bien a été déposée au prix de 425 000 € (+ 25 000 € de frais).

Aux vues des études menées sur le secteur, de l'emplacement réservé, (déjà inscrit au POS approuvé en 2002), identifié sous la référence CO/138, en vue de la construction d'un parking public, au PLU en vigueur et maintenu au PLU en cours de révision, il est proposé de préempter cette propriété.

France Domaine, par avis du 27 décembre 2018, a évalué ladite propriété à hauteur de 390 000€ +25 000€ de frais, soit un total de 415 000€ à prévoir au budget 2019.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

16- de la décision du 28/01/19, ayant pour objet :

CREATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR LA MISE A DISPOSITION DES CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville d'Antibes a besoin, pour une bonne gestion du domaine public, de créer une nouvelle redevance relative à une occupation spécifique de son domaine. Ainsi, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, la société Orange a proposé à la Commune la signature d'une convention définissant les modalités d'installation et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur les

candélabres d'éclairage public.

Il est donc nécessaire de créer une redevance pour la mise à disposition de ces candélabres dont elle est propriétaire.

Le montant est fixé comme suit : 55 € par candélabre (support ou traverse) mis à disposition, dans le cadre de la convention consentie pour une durée de vingt ans.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

17- de la décision du 31/01/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE AUTEURS ASSOCIES - VENDREDI 4 JANVIER 2019.

Une convention est passée entre la Commune et la société AUTEURS ASSOCIES pour l'occupation temporaire du domaine public au droit de la base de Voile du Ponteil, pour les besoins de la réalisation d'un tournage de film (série "Section de Recherches").

Durée : une journée, le vendredi 4 janvier 2019. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 08/02/19, ayant pour objet :

FORT CARRE : APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU FORT CARRE ET DE DIFFERENTS SITES. MISE EN VENTE DE LA BROCHURE « LE FORT CARRE, ANTIBES » EN VERSION FRANCAISE ET ANGLAISE - FIXATION DES TARIFS

Le Fort Carré a fait l'objet d'efforts particuliers concernant sa mise en valeur, coïncidant avec les vingt ans de son ouverture au public. La qualité et la facilité d'accès des informations ont fait l'objet d'une attention spécifique, afin d'apporter aux visiteurs du site un complément précieux à leur visite et à leur connaissance de l'histoire d'Antibes. Des recherches documentaires ont permis la réalisation d'une brochure, mise en vente à la boutique du Fort Carré et sur les lieux suivants : musée Picasso, musée d'Archéologie, musée Peynet et du Dessin humoristique, Archives Municipales et Villa Eilenroc.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

19- de la décision du 11/02/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES PAR DES ÉTUDIANTS DU LYCÉE HORTICOLE D'ANTIBES - EXPOSITION "CARNETS DE VOYAGE" - DU 17/01 AU 17/02/2019

Une convention est passée entre la Commune et l'EPLFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) afin de permettre à des étudiants du Lycée Horticole d'exposer, dans la salle de lecture des Archives Municipales, 12 rue Andréosy, une vingtaine de carnets de croquis de lieux bien définis dans la vieille ville réalisés au cours d'une promenade encadrée par leur professeur. Ces croquis, constituant un exercice servant à la préparation aux Grandes Ecoles du Paysage, ont dû être agrémentés de textes écrits par les étudiants en fonction des sensations qu'ils ont éprouvées sur chaque site.

Durée : un mois, du 17 janvier au 17 février 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 12/02/19, ayant pour objet :

SPORTS- AZURARENA ANTIBES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AZURARENA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANTIBES TWIRLING POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE TWIRLING BÂTON DU SAMEDI 26 JANVIER 2019 AU DIMANCHE 27 JANVIER 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'association ANTIBES TWIRLING afin de lui mettre à disposition la salle de l'AzurArena Antibes (chaudron et locaux annexes) pour l'organisation du Championnat Départemental de Twirling Bâton.

Durée : 2 jours, le samedi 26 janvier et le dimanche 27 janvier 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 12/02/19, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - TARIFICATION - AMENDEMENT DES TARIFS DU 14 MARS 2018 - PROLONGEMENT DE LA DUREE DES ABONNEMENTS ANNUELS DES USAGERS SUITE AU SINISTRE DU 23 AU 24 NOVEMBRE 2018

De fortes précipitations ont eu lieu dans la nuit du 23 au 24 novembre 2018, inondant les galeries souterraines du Stade Nautique (en cours de réhabilitation) et endommageant les pompes et installations électriques. Le nombre de lignes d'eau et les plages horaires disponibles pour le public étant réduits (bassin extérieur utilisé en alternance), la Commune a décidé de prolonger la durée des abonnements annuels et des cartes de 10 entrées de ses usagers, au *pro rata temporis* de la durée de fermeture du bassin. La Commune a décidé en conséquence de modifier la décision du 14 mars 2018 fixant les tarifs du Stade Nautique et d'y intégrer de façon permanente ces dispositions, qui n'y figuraient pas, dans l'annexe des « cas particuliers » pour une gestion administrative plus efficace au cas où une fermeture totale ou partielle devait se reproduire dans l'avenir.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

22- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

PALAIS DES CONGRES - SPECTACLE "CABARET SHOW EVASION" POUR LES SENIORS - 7 DECEMBRE 2018 - LOCATION D'UNE SALLE

Une convention est passée entre l'Office de Tourisme et des Congrès et la Commune afin que le CCAS puisse organiser, dans le cadre des animations de Fêtes de Fin d'Année, un spectacle "Cabaret Show Evasion" à destinations des seniors. Le Palais des Congrès met ainsi à disposition des organisateurs l'Amphithéâtre « Antipolis » permettant la réalisation de ce spectacle.

Durée : une journée, le 7 décembre 2018. Montant de la redevance : 3 595,74 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - EMBLEMMENT D'UNE SUPERFICIE DE 29.60 M² SITUEE SUR LA PARCELLE BP N°16 - PLACE GARE DES AUTOBUS A ANTIBES - SOCIETE COTE TERROIR

Une convention est passée entre la Commune et Monsieur Thibaut BRILLON, Président de la SAS « Côté Terroir » (activité de restaurant, bar, traiteur, salon de thé, épicerie fine), sise 3 place des Autobus à Antibes afin de lui permettre d'occuper une partie de la parcelle section BP n°16, jouxtant son établissement, relevant du domaine privé communal pour utiliser cet emplacement à des fins de terrasse.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de la redevance : 5 525,43 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - TERRAIN SIS 660 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES (PARCELLE CADASTRALE EW35) - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. LA COMMUNE D'ANTIBES EST PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE EW N°35, SITUEE 660 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES, MITOYENNE DE L'ANTENNE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'antenne Caisse d'Allocations Familiales d'Antibes utilise un terrain (894 m²) appartenant à la Commune, située allée des Terriers à Antibes, aménagé en aire de stationnement (16 places de parking dont 1 pour personne à mobilité réduite). Ce terrain lui a été mis à disposition depuis le 30 janvier 2013 et renouvelée en 2016 pour une durée de trois ans. La CAF ayant sollicité une nouvelle mise à disposition, un renouvellement de la convention est établi.

Durée : trois ans, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022. Montant de la redevance annuelle : 6 466,42 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

25- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (EX BATIMENT TDF) - ASSOCIATIONS FA SOL LA - HARMONIE ANTIBOISE

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition des associations « FA SOL LA » et « HARMONIE ANTIBOISE », des locaux d'une superficie de 76 m² situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, afin de leur permettre d'assurer leurs répétitions. Cette convention, qui prenait fin le 31 décembre 2016 a été reconduite pour une période de 2 ans et est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de renouveler cette mise à disposition.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

26- de la décision du 28/02/19, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - 425 CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLES CADASTRÉES DE 351-353 - PROPRIÉTÉ PETITI-BEOLETTO

La Commune d'Antibes est propriétaire des parcelles DE 352, 354, 318 et 319 pour 4 364 m² par suite des acquisitions qu'elle a réalisées successivement auprès de Mme BEOLETTO et de M. PETITI, son fils, au prix de 680 000 € en 2009, et du Département des Alpes - Maritimes en 2010 au prix de 45 630 euros.

Conformément au PLU en vigueur, l'objectif est de créer une aire de stationnement pour les usagers de l'école St Maymes et du stade Gilbert Auvergne, les parcelles DE 352 et 354 (propriété Commune) et les parcelles DE 353 et 351 (propriété PETITI/BEOLETTO), étant alors concernées par un emplacement réservé CO/146, en vue de la création d'un « équipement sportif, parking lié aux équipements sportifs ».

Au PLU en cours de révision, cet emplacement réservé est conservé mais l'emprise est réduite pour ne concerner qu'une partie de la propriété PETITI/BEOLETTO et la propriété mitoyenne cadastrée DE 344 appartenant à Monsieur GIORDANO en totalité.

Le 10 janvier 2019, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner ayant pour objet la vente des parcelles DE 353 et 351, pour une surface de 3 366 m² appartenant à Monsieur PETITI-BEOLETTO pour un montant de 657 000 €.

Afin de mener à bien l'objet de l'emplacement réservé, il a été décidé de procéder à cette préemption, au prix de la DIA, l'avis rendu par France Domaine du 8/02/19 étant de 658 200 €. Connaissant les intentions du propriétaire, la dépense avait été prévue et inscrite au BP 2019.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

27- de la décision du 21/01/19, ayant pour objet :

DEC N°558/19 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LE SYNDICAT UNIVALOM POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DU SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE POUR LES BIO-DECHETS CHEMIN DE LA COLLE - PARCELLE BK305

La Commune d'Antibes souhaite développer un partenariat de gestion durable des bio-déchets avec le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM) compétent en matière de traitement de ces déchets. Une convention est passée entre la Commune et l'UNIVALOM afin de définir les modalités de mise en place et de développement du site de compostage de proximité pour la valorisation des déchets ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets et déchets de cuisine. Le terrain retenu se situe 44 chemin de la Colle (parcelle BK 305), d'une superficie de 40 m² environ.

Il comprendra au moins un bac d'apport, un bac de broyat, un bac de maturation et un bac de compost mûr. La Commune et l'UNIVALOM se réuniront une ou deux fois par an afin d'évaluer le fonctionnement du projet et le réorienter si nécessaire.

Durée de la mise à disposition : 10 ans - mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 28/02/19, ayant pour objet :

LOCATION 9 RUE DES ARCEAUX A ANTIBES (06600) - AVENANT N°1 - PROPRIETAIRES : MADAME LAURENCE DUCKIT - MONSIEUR JEROME DUVAL - AFFECTATION : ATELIER DE RELIURE

Aux termes d'un bail en date du 3 décembre 1979, Monsieur Marcel TOURDRE a consenti à la Ville d'ANTIBES la location de locaux situés à ANTIBES, 9 rue des Arceaux. Ledit bail avait été consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} juillet 1979 pour se terminer le 30 juin 1985. Le bail initial a été renouvelé à cinq reprises pour des périodes de six années. Le dernier renouvellement a été conclu pour la période du 1^{er} juillet 2015 devant se terminer le 30 juin 2021. Ce local est actuellement affecté à l'atelier municipal de reliure, en charge de la confection des registres des actes produits par la Collectivité.

Suite au décès de M. TOURDE, le 5 mars 2016, il convient de prendre un avenant au bail du 3 décembre 1979 portant changement d'identité des propriétaires, à savoir les héritiers, Madame Laurence DUCKIT et Monsieur Jérôme DUVAL.

Durée : du 28 février 2019 au 30 juin 2021. Montant annuel du loyer : 3 694,55 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 08/03/19, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 33.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **201** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **177**, pour un montant total de **432 476,58 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **4 158,00 € H.T** et **8** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **75 500,00 € H.T** pour les minimums et de **319 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 accord-cadre à bons de commande de travaux a été passé selon la procédure adaptée pour un montant total de **100 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 000 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **13** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **251 088,44 € HT** et **10** accords-cadres à bons de commande dont :

- **4** accords-cadres pour un montant total de **75 000,00 € H.T** pour les minimums et de **940 000,00 € H.T** pour les maximums,

- **6** accords-cadres pour un montant total de **406 000,00 € H.T** pour les minimums et sans montant maximum.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour un montant total de **9 500,00 € H.T.**

- **10** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DESIGNATION D'INTERVENANTS VACATAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 42 voix POUR sur 45** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **AUTORISÉ** la désignation de personnes extérieures à la fonction publique et appelées à intervenir, en cas de besoin, en qualité de vacataires afin de satisfaire à l'obligation du service d'accueil des élèves pendant la durée des mouvements de grève du corps enseignants ;

- **FIXÉ** la rémunération des vacataires désignés pour effectuer un service d'accueil sur la base du taux horaire maximum fixé pour les instituteurs chargés d'effectuer des missions d'heures de surveillance pour le compte des collectivités territoriales par référence aux décrets n°66-787 du 14 octobre 1966 et n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le paiement de cette vacation au chapitre 012 (charges de personnels), article 6218 (autres personnels) du Budget Primitif 2019.

00-4 - CREATION D'UNE ESPLANADE "SIMONE VEIL" - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** la dénomination « Esplanade SIMONE VEIL » pour les jardins aménagés en espace public situés aux abords du Port Vauban.

Départ de M. Lionel TIVOLI – la procuration de Mme Anne CHEVALIER s'annule

Présents : 30 / procurations : 13 / absents : 6

00-5 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPÉTENCE COMMUNALE DU PORT VAUBAN - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE VAUBAN 21 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention de délégation de service public d'exploitation, d'entretien et de gestion du port VAUBAN, avec la Société VAUBAN 21.

00-6 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPÉTENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ GALLICE 21 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention de délégation de service public d'exploitation, d'entretien et de gestion du port GALLICE avec la Société GALLICE 21.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - FORT CARRÉ - « LE FORT CARRÉ D'ANTIBES » ET DE TIRAGES NUMERIQUES D'ESTAMPES - CONVENTION DE DEPOT VENTE AVEC MONSIEUR ALAIN GOUDOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités de ventes en régie de l'ouvrage d'Alain Goudot intitulé *Le Fort Carré d'Antibes*, ainsi que des tirages numériques d'estampes qui en sont extraits et les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Alain Goudot, relative au dépôt-vente des articles ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-2 - MUSEE PICASSO - LIBRAIRIE BOUTIQUE DU MUSEE PICASSO - ETAT DES STOCKS - ETAT DES CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'état des stocks de la librairie-boutique du musée Picasso ;

- **APPROUVÉ** l'état portant sur les conditions de vente des produits de la librairie-boutique du musée Picasso.

02-3 - MUSEE PICASSO - CONVENTION DE DEPOT-VENTE AVEC LES EDITIONS DACO VERLAG - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités de ventes en régie des ouvrages et des articles liés, ou en relation, avec les collections de la librairie-boutique et les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les Editions Daco Verlag., relative au dépôt-vente des articles ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

04-1 - EMBELLISSEMENT DU SECTEUR VIEILLE VILLE-RAVALEMENT DE FAÇADE-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES SUR LE SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE-17 RUE ANDROSSY (1ERE PARTIE)-17 RUE ANDROSSY (2EME PARTIE)-6 RUE DE L'ISLE-17 RUE DE LA TOURRAQUE-AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2019 aux personnes suivantes :

- M. Denis IBERTI – Propriétaire d'une partie de la propriété du 17 rue Andréosy ;
- Mme Odile IBERTI – Propriétaire d'une partie de la propriété du 17 rue Andréosy ;
- Croix Rouge Française, Unité Locale d'Antibes, représentée par Mme Marika ROMAN, association propriétaire du bâtiment situé 6 rue de l'Isle ;
- Mme Jacqueline AUBRY PERROD - Propriétaire du 17 rue de la Tourraque.

- **DIT** que les dépenses correspondantes avaient été inscrites au budget communal 2019 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

04-2 - SECTEUR MARENDIA LACAN - RUE DE LA RÉPUBLIQUE - PLACE NATIONALE - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le règlement d'attribution modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales ;

- **APPROUVÉ** le périmètre modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal primitif 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

04-3 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS – REVISION - APPROBATION

Un diaporama sur le plan local d'urbanisme a été présenté par Mesdames Cécile NEGRIER, Directrice Urbanisme et Isaline BOUVIER-BARBERIS, Responsable du Service Planification spatiale, Direction de l'Urbanisme, au sein de la DGA Aménagement Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **ADOPTÉ** les modifications apportées au projet de révision du PLU et soumis à l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;
- **APPROUVÉ** le Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins révisé, intégrant les modifications susvisées ;
- **PRÉCISÉ** que la délibération serait exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le Département et les mesures de publicité accomplies. A cet égard, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

MADAME ANGELE MURATORI – question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

06-1 - RUE DU MIGRAINIER - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **EMIS** un avis favorable portant sur la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique à basse tension et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue du Migrainier ;
- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la Commune à 10 866,65 euros TTC selon le devis établi le 21 janvier 2019 par les services du SDEG ;
- **CONFIÉ** au SDEG la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGÉ** le SDEG de solliciter le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les aides proposées par ENEDIS et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

07-1 - CASINO LA SIESTA - DELÉGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - REAFFECTATION DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET SPORTIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

S'agissant de la redevance due par le Casino « La Siesta » à la Commune :

- **ABROGÉ** la disposition de la délibération du 16 novembre 2018 relative à l'affectation de la contribution au développement touristique, culturel et sportif au financement du feu d'artifice du 24 août tiré sur la Commune et organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ainsi qu'à celui de diverses manifestations pour un montant total de 107 214 euros ;
- **PRÉCISÉ** que les crédits relatifs aux manifestations auparavant financées par cette contribution, étaient inscrits au BP 2019.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée une modification de l'ordre du jour afin de traiter la question n°14-1 à la suite de la n°07-1, les deux concernant le même sujet. Cette proposition a été adoptée à l'**unanimité** par l'Assemblée.

MONSIEUR MARC FOSSOUD – Question rapportée en son absence par Monsieur Rambaud

14-1 - SPORTS - SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE « OAJLP COTE D'AZUR » - 2018-2028 AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat du 12 décembre 2018, permettant, au regard des nouvelles actions d'intérêt général proposées par la SASP OAJLP COTE D'AZUR, le versement par la Commune d'un complément de subvention, complément dont le montant correspond à la contribution annuelle du casino Antibes La Siesta à la Ville, au club de basket professionnel SASP OAJLP CÔTE D'AZUR, à partir de 2019 et jusqu'en 2021 ;

- **PREVU** les crédits correspondants au budget de la Commune.

Retour à l'ordre du jour

MONSIEUR PATRICE COLOMB

09-1 - DOMAINE PUBLIC - SECTEUR MARENDA LACAN - REDEVANCE D'OCCUPATION - EXONERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **EXONÉRÉ** de redevance pour occupation du domaine public (terrasse et étalage), les commerçants sédentaires qui sont inclus dans le périmètre impacté par les travaux et figurant sur le plan, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

11-1 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **DÉCLARÉ** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelait ni observation, ni réserve de sa part.

Sortie de Monsieur le Maire – La procuration de M. Jacques GENTE s'annule

Présents : 29 / procurations : 12 / absents : 8

La présidence de la séance a été assurée par Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, Adjointe au Maire.

11-2 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE : à la majorité par 38 voix POUR sur 41 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : à la majorité par 38 voix POUR sur 41 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

COMPTE ADMINISTRATIF PALAIS DES CONGRES : à la majorité par 38 voix POUR sur 41 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

COMPTE ADMINISTRATIF AZURARENA ANTIBES : à la majorité par 38 voix POUR sur 41 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

A :

- **DONNÉ** acte au Maire de la présentation du compte administratif ;

- **CONSTATÉ** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTÉ ET ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 459 738,88		36 777 928,07		45 237 666,95
Opérations de l'exercice	94 850 367,31	87 654 948,35	185 371 980,10	188 114 428,81	280 222 347,41	275 769 377,16
TOTAUX	94 850 367,31	96 114 687,23	185 371 980,10	224 892 356,88	280 222 347,41	321 007 044,11
Résultats de clôture		1 264 319,92		39 520 376,78		40 784 696,70
Restes à réaliser	14 087 100,93	1 058 357,19			14 087 100,93	1 058 357,19
TOTAUX CUMULES	14 087 100,93	2 322 677,11		39 520 376,78	14 087 100,93	41 843 053,89
RESULTATS DEFINITIFS	11 764 423,82			39 520 376,78		27 755 952,96

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 066 456,65		994 497,25		2 060 953,90
Opérations de l'exercice	6 806 792,73	7 214 920,33	6 091 544,04	6 039 573,43	12 898 336,77	13 254 493,76
TOTAUX	6 806 792,73	8 281 376,98	6 091 544,04	7 034 070,68	12 898 336,77	15 315 447,66
Résultats de clôture		1 474 584,25		942 526,64		2 417 110,89
Restes à réaliser	1 291 071,00				1 291 071,00	
TOTAUX CUMULES	1 291 071,00	1 474 584,25		942 526,64	1 291 071,00	2 417 110,89
RESULTATS DEFINITIFS		183 513,25		942 526,64		1 126 039,89

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PALAIS DES CONGRES

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	454 988,09	454 988,09	2 119 714,59	2 119 714,59	2 574 702,68	2 574 702,68
TOTAUX	454 988,09	454 988,09	2 119 714,59	2 119 714,59	2 574 702,68	2 574 702,68
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	454 988,09	454 988,09	2 119 714,59	2 119 714,59	2 574 702,68	2 574 702,68
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	0	0

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE AZUR ARENA ANTIBES

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		423 330,44		1 699 391,72		2 122 722,16
Opérations de l'exercice	940 163,26	735 167,59	2 418 457,82	1 329 315,73	3 358 621,08	2 064 483,32
TOTAUX	940 163,26	1 158 498,03	2 418 457,82	3 028 707,45	3 358 621,08	4 187 205,48
Résultats de clôture		218 334,77		610 249,63		828 584,40
Restes à réaliser	55 255,23				55 255,23	
TOTAUX CUMULES	55 255,23	218 334,77		610 249,63	55 255,23	828 584,40
RESULTATS DEFINITIFS		163 079,54		610 249,63		773 329,17

Retour de Monsieur le Maire – avec la procuration de M. Jacques GENTE

Présents : 30 / procurations : 13 / absents : 6

La présidence de la séance a été reprise par Monsieur le Maire.

11-3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **DÉCIDÉ** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	33 697 535,24
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 822 841,54
DEFICIT	
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2018</u>	39 520 376,78
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	11 764 423,82

Solde disponible	27 755 952,96
affecté comme suit :	
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	27 755 952,96
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant , affectation de l'excédent antérieur reporté	

11-4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 43 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a DÉCIDÉ d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	994 497,25
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
<i>EXCEDENT</i>	
<i>DEFICIT</i>	51 970,61
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	942 526,64
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	942 526,64
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	942 526,64
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

11-5 - BUDGET AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **DÉCIDÉ** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 699 391,72
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
<i>EXCEDENT</i>	
<i>DEFICIT</i>	1 089 142,09
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2018</u>	610 249,63
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	610 249,63
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	610 249,63
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2018</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

11-6 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - FIXATION DES TAUX 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 40 voix POUR sur 43** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **ARRÊTÉ**, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,49 %

Départ de Mme Agnès GAILLOT – procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE
Présents : 29 / procurations : 14 / absents : 6

11-7 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 43 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote du Budget Primitif 2019, par chapitre, suivant le détail annexé à la délibération ;
- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	159 186 293,18	24 390 183,53	183 576 476,71
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	159 186 293,18	24 390 183,53	183 576 476,71

RECETTES	155 462 823,75	357 700,00	155 820 523,75
R 002 RESULTAT REPORTE			27 755 952,96
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	155 462 823,75	357 700,00	183 576 476,71

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	105 993 494,02	1 357 700,00	107 351 194,02
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	105 993 494,02	1 357 700,00	107 351 194,02

RECETTES	68 932 266,75	25 390 183,53	94 322 450,28
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 264 319,92		1 264 319,92
AFFECTATION AU COMPTE 1068	11 764 423,82		11 764 423,82
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	81 961 010,49	25 390 183,53	107 351 194,02

11-8 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 43 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote chapitre par chapitre suivant le détail annexé à la délibération ;
- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement ;
- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

EXPLOITATION	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	6 155 476,64	1 689 000,00	7 844 476,64
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	6 155 476,64	1 689 000,00	7 844 476,64

RECETTES	6 238 950,00	663 000,00	6 901 950,00
R 002 RESULTAT REPORTE	942 526,64		942 526,64
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	7 181 476,64	663 000,00	7 844 476,64

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	7 140 584,25	963 000,00	8 103 584,25
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	7 140 584,25	963 000,00	8 103 584,25

RECETTES	4 640 000,00	1 989 000,00	6 629 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 474 584,25		1 474 584,25
AFFECTATION AU COMPTE 1068			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	6 114 584,25	1 989 000,00	8 103 584,25

11-9 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 43 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES, par chapitre, suivant le détail annexé à la délibération ;

- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	1 217 681,38	726 872,23	1 944 553,61
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 217 681,38	726 872,23	1 944 553,61

RECETTES	1 115 026,98	219 277,00	1 334 303,98
R 002 RESULTAT REPORTE	610 249,63		610 249,63
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 725 276,61	219 277,00	1 944 553,61

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	725 930,00	219 277,00	945 207,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	725 930,00	219 277,00	945 207,00

RECETTES	0,00	726 872,23	726 872,23
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	218 334,77		218 334,77
AFFECTATION AU COMPTE 1068			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	218 334,77	726 872,23	945 207,00

11-10 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 43 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote du Budget Primitif 2019 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé à la délibération ;

- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès:

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	2 219 000,00	0,00	2 219 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	2 219 000,00	0,00	2 219 000,00

RECETTES	2 219 000,00	0,00	2 219 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 219 000,00	0,00	2 219 000,00

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	485 000,00	0,00	485 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	485 000,00	0,00	485 000,00

RECETTES	485 000,00	0,00	485 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	485 000,00	0,00	485 000,00

11-11 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le recouvrement de la somme de 12 906.16 € (douze mille neuf cent six euros et seize cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

11-12 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2019

☞ *Un diaporama sur la redevance communale de l'assainissement a été présenté par Mme Marjorie HUGON, Directrice Assainissement collectif, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2019.

11-13 - EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LOGIS FAMILIAL - RENEGOCIATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ADAPTATION DE LA GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le renouvellement de la garantie de la Ville à la SA d'HLM Logis Familial.

11-14 - EMPRUNTS SOUSCRITS PAR ERILIA - RENEGOCIATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ADAPTATION DE LA GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le renouvellement de la garantie de la Ville à la SA d'HLM ERILIA.

Départ de Monsieur Patrick DULBECCO – procuration à Mme Nathalie DEPETRIS

La procuration de Mme Cléa PUGNAIRE s'annule

Présents : 28 / procurations : 14 / absents : 7

MADAME KHERA BADAOU

13-1 - FLORALIES D'ANTIBES - 4EME EDITION - DU 3 AU 19 MAI 2019 - - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

☞ *Un diaporama sur les Florales d'Antibes a été présenté par M. Jeff MENETRIER, Directeur Adjoint Environnement, Direction Santé Environnement Développement Durable, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du déroulement de la quatrième édition des Florales d'Antibes.

MONSIEUR MARC FOSSOUD – Question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

14-2 - SPORTS - ANNEE 2019 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - STADE PAUL CHARPIN - STADE DU FORT CARRE - STADE GILBERT AUVERGNE - ZONE DES TROIS MOULINS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'ensemble de ces travaux sur les installations sportives, en 2019, à savoir :
 - la création de trois terrains de tennis stade Paul Charpin ;
 - la création de quatre terrains de beach-volley et foot-volley au stade du Fort Carré ;
 - la création d'un terrain de football en gazon synthétique Zone des Trois Moulins ;
 - la réfection de deux terrains de football en gazon synthétique et la création d'un terrain de rugby en gazon synthétique sur le stade Gilbert Auvergne,pour un montant total de travaux liés aux terrains de sport de 3 934 000€ HT ;
- **DIT** que les crédits étaient inscrits au budget prévisionnel 2019 au chapitre 23 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif ou technique ayant un lien avec ces 4 opérations.

Départ de Monsieur Marc GERIOS

Présents : 27 / procurations : 14 / absents : 8

MADAME ANNE-MARIE DUMONT – Question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - SECTEUR DE STATIONNEMENT « PARKING COURBET » - MODIFICATION DES TARIFS ET HORAIRES - APPROBATION

☞ Un diaporama sur la politique du stationnement a été présenté par M. Serge ALONSO, Directeur Adjoint, Direction des Infrastructures Routières et des Espaces Publics, au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris en compte et adopté à l'**unanimité** la proposition du Groupe La Gauche Unie Solidaire et Ecologique demandant d'inclure au dispositif le parking de l'Esterel ex Amirauté, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la modification des horaires et tarifs de stationnement sur le secteur de stationnement « Parking Courbet » ;
- **ETENDU ET APPROUVÉ** l'application de ces horaires et tarifs de stationnement au parking de l'Esterel (ex. Amirauté) ;
- **APPROUVÉ** de ce fait la modification de la délibération du 06 juillet 2018 en intégrant le parking de l'Esterel (ex Amirauté) au sein du secteur de stationnement « Parking Courbet », situé Avenue Courbet à Juan-les-Pins ;
- **APPROUVÉ** les dispositions dérogatoires, ci-dessus indiquées, prévoyant la gratuité, pour les professionnels de santé, les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement et les véhicules électriques ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à informer l'Agence Nationale des Traitements Informatisés, la Direction des Finances Publiques et le prestataire de la collectivité (IER INDESTAT) de ces modifications et de la date d'entrée en vigueur de ces dernières.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - LICENCE DE VENTE DE BOISSONS DE IV^{ème} CATÉGORIE - PROCÉDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- s'est **PRONONCÉ favorablement** sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence de la licence de IV^{ème} catégorie pour la vente de boissons alcoolisées ;

- a **DIT** que le prix de vente est de 27 000 euros ;

- a **PROCÉDÉ**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis ;

- a **DÉSIGNÉ** les membres de la Commission Ad hoc.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES
Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Audouin RAMBAUD
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence de la licence de IV^{ème} catégorie pour la vente de boissons alcoolisées.

16-2 - AVENUE BENOIT CARRIAT - PARCELLE BD 014 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME BONANSEA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO d'une emprise de 50 m² environ à détacher d'une parcelle cadastrée BD 14, auprès de Monsieur et Madame BONANSEA. La surface exacte devra être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-3 - IMPASSE JUAN - PARCELLE CR 372 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS LA COPROPRIÉTÉ « LE CYBELE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une parcelle de terrain pour 91 m² environ pour un montant d'un euro appartenant à la Copropriété « LE CYBELE », 7 impasse Juan à détacher de la parcelle cadastrée CR 372 et dont la superficie exacte sera établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;

- **DIT** que les que les frais d'acte à la charge de la Commune seraient imputés sur le budget 2019.

16-4 - ZAC MARENDA LACAN - RUE FONTVIEILLE - PARCELLE BO 280 - DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation suite à la démolition du poste de distribution électrique se trouvant dans le mur d'enceinte de l'ancienne école Paul Doumer parcelle BO 280 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

16-5 - ZAC MARENDA LACAN - 32 RUE VAUBAN - PARCELLE BO 43 - LOT 1 - ENSEIGNE « LE FRANCE » - FONDS DE COMMERCE - ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE MONSIEUR HAMON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** l'acquisition du fonds de commerce « Le France », société AMON SARL, appartenant à Monsieur Serge HAMON, se situant dans un immeuble au 32 rue Vauban, cadastré BO 43 ;

- **DIT** que le prix d'acquisition était de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros), au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 27 novembre 2018 ;

- **DIT** que tous les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au budget 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-6 - AVENUE JEAN MICHARD-PELISSIER - PARCELLE EB 107 - PROTECTION ENVIRONNEMENTALE - RENATURALISATION JARDINS FAMILIAUX - ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** à signer le Protocole de Garantie Financière selon lequel la Commune s'engage auprès de la SAFER à acquérir le bien sis avenue Jean Michard Pélissier, cadastré EB 107 ;

- **DIT** que le prix d'acquisition était de 91 600€ hors frais d'acte ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits sur budget 2019 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

MONSIEUR HENRI CHIALVA

21-1 - EAU POTABLE - SOUTIEN A LA COOPERATION INTERNATIONALE - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** monsieur le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande d'aide financière au titre de la coopération internationale dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024) ;
- **AUTORISÉ** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, notamment lors de l'instruction ou des contrôles des dossiers de demande de subvention ;
- **ATTRIBUÉ** les subventions versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée – Corse, comme suit :
 - Association « Rencontres Africaines » : 31 000 euros
 - Association « Eau top » : 19 466.80 euros.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE UNICEF DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité UNICEF des Alpes-Maritimes ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

La séance a été levée à 19 heures 16.

Antibes, le 3 avril 2019

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE